

2016 -2017

Adhésion annuelle

- 26 € pour le 1^{er} inscrit
- 16 € pour le 2^{eme} inscrit
- 11 € à partir du 3^{eme} inscrit (ou déjà inscrit dans une école de musique de ST caprais, Cenac et camblanes.)

TARIF :

5% de réduction sont consentis sur le montant total des inscriptions à partir de la 3^{ème} inscription, sauf celles au tarif de 42€ .

Le règlement annuel

des cours est demandé à l'inscription. Il peut être établi sous 1, 3 ou 10 paiements de septembre à juin qui seront encaissés au début de la périodicité choisie .

TARIF ANNUEL : Activités A

| | Latresne | Hors commune |
|--|----------|--------------|
| 4 et 5 ans : atelier d'éveil musical | 198 | 207 |
| 6 et 7 ans : Education musicale,découverte instrumentale | 207 | 270 |
| Cours individuel d'instrument ENFANT à partir de 7 ans + cours collectif de formation musicale (solfège) gratuit de la 1ere à la 3eme année. | 573 | 603 |
| Cours individuel d'instrument ADULTE | 591 | 603 |
| Cours d'instrument à 2 de 45mn (sous conditions) | 438 | 459 |
| Cours collectif de formation musicale (solfege)- ENFANT à partir de 7 ans , sans pratique instrumentale ou à partir de la 4eme année de solfège | 132 | 204 |
| - Adulte | 198 | 204 |
| Atelier percussion ENFANT | 132 | 204 |
| Atelier percussion Adulte | 198 | 204 |
| Atelier de musique celtique ENFANT | 132 | 204 |
| Atelier de musique celtique Adulte | 198 | 204 |
| Chorale adulte : Chœur Entre -deux -Airs Tarif individuel | 129 | 129 |
| Chorale adulte : Chœur Entre- deux -Airs Tarif couple | 238 | 238 |
| Cours individuel de <u>chant adulte</u> (chorale gratuite) | 591 | 603 |
| <u>Activités B</u> | | |
| Orchestre | 132 | 204 |
| inscrit en cours d'instrument dans les écoles de la CDC | 42 | 204 |
| Ensemble de guitares. | 132 | 204 |
| inscrit en cours de guitare dans les écoles de la CDC | 42 | 204 |
| Atelier rock | 117 | 204 |
| inscrit en cours d'instrument dans les écoles de la CDC | 42 | 204 |
| Atelier cuivres « les cornets de classe » . | 132 | 204 |
| inscrit en cours d'instrument dans les écoles de la CDC | 42 | 204 |

CONTACTS

Dates des Inscriptions :

Lundi 5 et mercredi 7 septembre:
17h à 19h .Ecole de musique.

Samedi 10 septembre : 9h à 13h
Forum des associations -
Salle des fêtes de Latresne

Association l'Art de la fugue
Ecole de musique
Maison des associations
7, rue de la Salargue
33360 Latresne

artdelafugue@gmail.com

<http://lartdelafugue.wordpress.com>

Tel : 06 74 09 00 08

A confirmer :

Mercredi 14 septembre : 17h à 19h
Ecole de Musique.

Dates de rentrée :

ATTENTION

Semaine différente suivant les
jours :

Pour le : **Lundi, jeudi, vendredi et
samedi :**

semaine du 12 septembre 2016

Pour le : **Mardi et mercredi**

Semaine du 19 septembre 2016

Président : Eric Jarrige

Directrice : Marie Hélène Desprat

Tel : 06 74 09 00 08

REGLEMENT INTERIEUR 2016 -2017

- **1 L'élève est admis** en cours pour l'année scolaire après avoir satisfait à toutes les formalités d'inscription.
- **2- les cours individuels** sont dispensés sur 30 semaines à raison de 30mn par semaine soit 15h/an. Ils suivent le calendrier des vacances scolaires. Celui ci est affiché dans la salle d'attente de l'école de musique à l'étage.
- **3- Les pratiques collectives** ont un calendrier particulier qui est communiqué à l'inscription.
- **4- Il est demandé aux parents d'accompagner les enfants** jusqu'à la salle de classe de cours et de venir les chercher aux heures précises de fin de cours. Le professeur n'est pas responsable en dehors des heures de cours.
- **5- En cas d'absence du professeur**, celui-ci (ou la directrice) s'efforcera de prévenir individuellement chaque élève et le professeur s'engage à remplacer le cours dans le cadre de ses disponibilités d'emploi du temps.
- **6- Toute absence sur initiative de l'élève** ne sera pas remplacée.

- **7- Le règlement annuel** des cours se fait lors de l'inscription.
- **8- Il est demandé 1, 3 ou 10 paiements** par chèques de septembre à juin qui seront encaissés au début de la périodicité choisie .
- **9 - L'engagement de l'inscription est annuel.**
- **10- Remboursement :**
Une demande de remboursement pour raison majeure sera étudiée au cas par cas et pourra se faire, hors adhésion, **par période trimestrielle** : tout trimestre engagé sera dû.
. La demande de remboursement sera être adressée par courrier à la directrice au siège de l'association . . **Un délai préalable d'un mois** avant le début du trimestre suivant est nécessaire pour être remboursé (si demande acceptée) du trimestre qui suit la demande .
- **11- L'association contracte une assurance** qui couvre les dommages corporels et les dégâts matériels, pour tous les élèves adhérents fréquentant les locaux pendant les heures de cours. La responsabilité de l'association est dérogée en dehors de ses locaux et des heures de cours.

Date et Signature précédées de « lu et approuvé »